



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

**Commune de
RIVES-d'AUTISE**

Nieul-sur-l'Autise & Oulmes

ARRETE du MAIRE
N° V 88/2023

**Portant INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
RUE ALIÉNOR D'AQUITAINE – NIEUL-SUR-L'AUTISE**

Le Maire de RIVES-D'AUTISE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise SN BILLON domiciliée 2 La Garenne 85420 MAILLEZAIS, le 07 septembre 2023 ;

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de toitures et de la pose d'un échafaudage rendant la rue Aliénor d'Aquitaine étroite, il y a lieu d'instaurer temporairement un sens unique de la circulation dans la rue Aliénor d'Aquitaine – Nieul-sur-l'Autise dans le sens « rue Olivier Sabouraud » vers « rue de la Poste » suivant le plan joint ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du lundi 11 septembre au jeudi 30 novembre 2023**, dans la rue Aliénor d'Aquitaine – Nieul-sur-l'Autise, sur la section comprise entre le 4 et le 6, un sens unique de la circulation temporaire est instauré dans le sens « rue Olivier Sabouraud » vers « rue de la Poste » suivant le plan joint.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SN BILLON.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Nieul-sur-l'Autise, commune déléguée de RIVES D'AUTISE.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de RIVES-D'AUTISE,
Le CCB/COB Maillezais – St Hilaire des Loges, Major FOVET,
La Police Intercommunale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
dont ampliation sera adressée à : l'entreprise SN BILLON.

A RIVES-D'AUTISE,
Le 08 septembre 2023

Le Maire,
Michel BOSSARD



E de la Paroisse

Sens unique

